



## Assemblée générale

Distr. générale  
15 février 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

#### Compte rendu analytique de la 373<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 10 novembre 2015, à 10 heures

*Président* : M. Seck..... (Sénégal)

### Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Faits nouveaux survenus depuis la séance précédente du Comité

Situation du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et faits nouveaux intervenus dans le processus politique

Examen des projets de résolution sur la question de Palestine

Conférence internationale sur la question de Jérusalem, qui se déroulera à Jakarta les 14 et 15 décembre 2015 et Forum de la société civile sur la question de Palestine, qui se tiendra à Jakarta le 16 décembre 2015

Exposé sur les coûts économiques et sociaux de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien

Questions diverses

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-19646X (F)



Merci de recycler



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

1. L'ordre du jour est adopté.

### **Faits nouveaux survenus depuis la séance précédente du Comité**

2. **Le Président** rappelle que le Conseil de sécurité a tenu le 16 octobre 2015 une réunion privée sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine. Par ailleurs, le 20 octobre, le Secrétaire général s'est entretenu avec le Président de l'État de Palestine et le Premier Ministre israélien en vue d'apaiser les tensions entre les deux pays. Le 22 octobre, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, au cours duquel M<sup>me</sup> Rubiales de Chamorro (Nicaragua), Vice-Présidente, a prononcé une déclaration au nom du Comité.

3. Le Comité a été créé, il y a exactement 40 ans, par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée a demandé au Comité de recommander un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. En 1976, le Comité a soumis au Conseil de sécurité un tel programme qui, malheureusement, n'a pas été adopté. Depuis sa création, le Comité a soutenu les efforts visant à régler le conflit israélo-palestinien de manière pacifique, il a organisé des réunions dans le monde entier pour sensibiliser la communauté internationale à la question de Palestine et il commémore la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien le 29 novembre de chaque année au Siège et dans tous les bureaux de l'ONU à travers le monde. Il n'était pas prévu que le Comité continue ses travaux aussi longtemps. On s'attendait à ce que le conflit soit rapidement résolu. Malheureusement il persiste et les activités du Comité sont encore nécessaires pour parvenir à une solution des deux États.

4. Les progrès accomplis récemment sont notamment l'octroi à l'État de Palestine du statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU, la déclaration de 2014 de l'Assemblée générale à l'occasion de l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien et le fait de hisser le drapeau de l'État de Palestine au Siège de l'Organisation à

New York. Ce geste n'est pas seulement symbolique, il marque également une nouvelle victoire des Palestiniens dans la reconquête de leur dignité. Cependant ces progrès ne doivent pas faire oublier à la communauté internationale la situation dramatique des Palestiniens.

### **La situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et les nouveaux faits intervenus dans le processus politique**

5. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) rappelle que la révolte populaire menée par les jeunes Palestiniens entre dans son deuxième mois. Quelque 80 civils, dont un grand nombre de femmes et d'enfants, ont été tués et 3 000 autres blessés par des balles, tant véritables qu'en caoutchouc. Quelque 6 000 autres Palestiniens, notamment des centaines d'enfants, ont été arrêtés. De nombreuses vidéos ont été découvertes et montrent l'exécution de Palestiniens et les méthodes d'interrogatoire brutales employées par les forces de sécurité israéliennes, y compris la torture d'un garçon de 13 ans. La révolte a commencé dans la vieille ville de Jérusalem autour de la mosquée Al-Aqsa et Haram al-Charif puis s'est propagée à l'ensemble du Territoire palestinien occupé et aux communautés d'Arabes palestiniens qui sont citoyens israéliens.

6. La révolte populaire a été causée par l'extrémisme persistant du Gouvernement israélien de droite et des colons qu'il soutient de mille façons, notamment avec des armes. Des extrémistes israéliens, y compris des membres de la Knesset, ont conduit des groupes dans la mosquée Al-Aqsa et arboré le drapeau israélien, ce qui a profondément offensé les Palestiniens qui ont naturellement réagi en défendant ces sites sacrés. Si la puissance occupante ne peut assurer la paix et la sécurité à Jérusalem-Est, où elle exerce un contrôle total, elle doit reconnaître qu'elle ne peut continuer à réprimer le peuple palestinien. Le seul moyen logique d'assurer la paix et la sécurité pour tous consiste pour Israël à mettre un terme à son occupation de l'État de Palestine, y compris Jérusalem-Est. L'emploi de mesures de sécurité contre les Palestiniens est voué à l'échec car Israël ne peut briser la volonté du peuple palestinien. Très souvent, les jeunes Palestiniens ne se battent qu'avec des pierres et des couteaux, or les forces de sécurité israéliennes répliquent avec une violence brutale. Lorsqu'un problème implique des Juifs, les soldats

israéliens savent comment blesser sans tuer; dans le cas des Palestiniens par contre, ils sont implacables et tirent sans hésitation.

7. La révolte a remis la question de Palestine au cœur de l'actualité. Ceux qui pensent que les promesses creuses faites par le Gouvernement israélien de respecter le statu quo historique concernant la mosquée Al-Aqsa et Haram al-Charif contribueront à maîtriser la situation se trompent. Le Premier Ministre israélien, qui a permis à des membres de son Gouvernement de violer ce statu quo, n'est pas en mesure de garantir le respect de l'accord historique concernant ces deux sites sacrés.

8. La communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, doit prendre immédiatement des mesures pour s'assurer que les unités militaires israéliennes sont retirées des zones de conflit, y compris Jérusalem-Est, en particulier la mosquée Al-Aqsa et Haram al-Charif. À long terme, la communauté internationale et le Conseil doivent veiller à ce que l'accord historique sur le statut de ces sites sacrés soit respecté. Pour atteindre cet objectif des observateurs internationaux pourraient notamment être déployés dans plusieurs parties du Territoire palestinien occupé pour faire tampon entre les forces militaires israéliennes et les extrémistes d'une part et les fidèles dans la mosquée Al-Aqsa et les résidents de Jérusalem-Est d'autre part. La communauté internationale et l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, doivent s'employer à apporter une solution à la question de la protection des civils palestiniens en vue de désarmer tous les colons, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 904 (1994).

9. Le retrait des forces israéliennes, le règlement de la question de la protection des civils palestiniens et la garantie du statu quo historique sont des mesures qui pourraient amener la désescalade et lancer un nouveau processus politique qui permettra de mettre un terme à l'occupation et d'assurer l'indépendance de l'État de Palestine. De fait, ces mesures figurent dans les projets de résolution, proposés par la France et la Nouvelle-Zélande, qui sont actuellement examinés par le Conseil de sécurité. L'Observateur de la Palestine se demande si le Conseil est prêt à assumer sa responsabilité en entamant un véritable débat sur la fourniture d'une protection internationale aux civils palestiniens. De fait, le Conseil a abordé la question de la protection dans ses résolutions 605 (1987), 672 (1990), 673 (1990) et 681 (1990). En outre le Secrétariat a

élaboré une étude sur la fourniture d'une protection internationale aux Palestiniens, que le Secrétaire général a transmise au Conseil de sécurité en octobre 2015.

10. L'Observateur de l'État de Palestine espère que la communauté internationale adoptera collectivement au Conseil de sécurité une résolution qui définira un calendrier permettant de conclure les négociations et de mettre fin à l'occupation ainsi que les bases d'un règlement politique équitable ancré dans le droit international et les paramètres établis par l'ONU; ce processus collectif fera participer Israël et la Palestine, les membres permanents du Conseil de sécurité et d'autres acteurs importants, notamment les pays arabes. À cette fin, les ministres arabes des affaires étrangères se sont réunis le 9 novembre 2015 à Riyad et ont adopté plusieurs résolutions dans lesquelles ils demandaient une protection internationale pour le peuple palestinien et priaient le Conseil de sécurité d'adopter une résolution en ce sens. En l'absence d'une telle résolution, les ministres envisageront de demander une session d'urgence de l'Assemblée générale.

11. **M. Emvula** (Namibie), Vice-Président, estime qu'il est regrettable qu'après 40 ans d'activités déployées par le Comité, la situation ne se soit pas améliorée et qu'elle se soit en fait aggravée. Quoi qu'il en soit, la communauté internationale doit poursuivre ses efforts pour résoudre la question de Palestine. Il est décevant que des divisions existent encore sur cette question, certains dirigeants ne tenant aucun compte de la situation dramatique des Palestiniens. Les membres du Comité doivent continuer à lancer des appels à la communauté internationale, exercer des pressions lorsque c'est possible et recourir aux instances créées par l'ONU pour sensibiliser l'opinion à la question de Palestine. Il faut également coopérer avec les universitaires et les militants sur le terrain pour faire mieux connaître les questions d'actualité.

#### **Examen des projets de résolution sur la question de Palestine**

*Projet de résolution : Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien*

*Projet de résolution : Division des droits des Palestiniens du Secrétariat*

*Projet de résolution : Règlement pacifique de la question de Palestine*

*Projet de résolution : Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat*

12. **Le Président**, présentant les quatre projets de résolution soumis au titre du point 38 de l'ordre du jour, précise qu'ils ont été actualisés pour tenir compte de l'évolution de la situation politique et générale. Il appelle l'attention du Comité sur certaines des nouvelles dispositions sur les efforts déployés par la CNUCED pour rendre compte à l'Assemblée générale des coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien, en application de la résolution 69/20 de l'Assemblée générale, les activités et efforts déployés par le Comité à l'occasion de la célébration de l'Année internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le fait que le Secrétaire général soit prié de continuer à doter la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat des ressources nécessaires à l'exécution de son programme de travail et la demande faite au Département de l'information de poursuivre ses initiatives qui contribuent à l'émergence, au niveau international, d'un environnement propice au dialogue et aux efforts de paix. Les projets de résolution font également état des préoccupations concernant la situation sur le terrain, en particulier tous les actes de violence, d'intimidation et de provocation.

13. La délégation de l'État de Palestine a tenu des consultations avec divers groupes régionaux concernant les projets de résolution qui ont été approuvés par le Bureau.

14. **M. Emvula** (Namibie), Vice-Président, précise que l'appui de la communauté internationale est nécessaire pour permettre au Comité de poursuivre ses travaux. La délégation namibienne appuie les recommandations présentées dans le projet de résolution concernant la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et demande qu'elle soit dotée des ressources dont elle a besoin pour renforcer son fonctionnement. Il est également indispensable d'allouer des ressources financières suffisantes au programme d'information spécial, qui est crucial pour la diffusion d'informations, car il n'est pas possible de faire grand-chose en l'absence d'un tel programme. La délégation namibienne estime qu'il faut attirer davantage l'attention, dans les projets de résolution,

sur la détresse des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé.

15. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) fait observer qu'il est indispensable de continuer à s'assurer le soutien du plus grand nombre possible de pays et de groupes politiques en faveur des projets de résolution, mais qu'il est difficile toutefois de tenir compte objectivement de l'évolution de la situation sur le terrain et de recueillir en même temps le nombre de voix nécessaire. La délégation palestinienne espère que les pays d'Europe continueront de voter unanimement sur au moins 13 des 16 projets de résolution concernant la question de Palestine, notamment ceux qui sont de nature politique. Il faut tenir compte des besoins financiers complexes liés aux projets de résolution, notamment lorsqu'il y a de nouvelles incidences sur le budget-programme, qui pourraient amener un pays à voter contre les projets de résolution. Il est indispensable de faire preuve de créativité pour obtenir les ressources nécessaires tout en conservant le soutien des divers pays.

16. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 comprend six programmes portant sur la question de Palestine, qui comportent des incidences financières. Il faudra au moins maintenir les ressources déjà allouées à ces programmes pour que les activités prescrites puissent être menées à bien. Du fait que la Cinquième Commission adopte toutes ses résolutions par consensus, un accord doit être conclu entre toutes les parties prenantes.

17. *Les projets de résolution sont adoptés.*

**Conférence internationale sur la question de Jérusalem, qui se déroulera à Jakarta les 14 et 15 décembre 2015 et Forum de la société civile sur la question de Palestine, qui se tiendra à Jakarta le 16 décembre 2015** (document de travail n° 7)

18. **Le Président** attire l'attention du Comité sur le document de travail n° 7 qui contient les programmes provisoires de la Conférence internationale sur la question de Jérusalem, qui se déroulera à Jakarta les 14 et 15 décembre 2015, et du Forum de la société civile sur la question de Palestine, qui se tiendra également à Jakarta le 16 décembre 2015. Ces réunions fourniront des informations actualisées sur la situation à Jérusalem aux responsables politiques et décideurs, à la société civile et au grand public pour

renforcer la mobilisation internationale afin de mettre un terme aux changements démographiques méthodiques qui se produisent à Jérusalem-Est, en particulier dans la vieille ville et alentour.

19. Le Président considère que le Comité souhaite approuver les programmes provisoires.

20. Il en est ainsi décidé.

### **Exposé sur les coûts économiques et sociaux de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien**

21. **M. Elkhafif** (CNUCED), faisant une déclaration accompagnée d'un diaporama numérisé, rappelle que, dans sa résolution 69/20, l'Assemblée générale a demandé à la CNUCED de l'informer des coûts économiques et sociaux de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien. Or ces coûts sont si importants qu'il n'est pas possible de traiter de cette question dans un seul rapport. D'autre part, il ne peut y avoir de solution équitable et durable à la situation dramatique du peuple palestinien en l'absence d'une évaluation précise des dommages qui ont été causés par l'occupation israélienne de la rive occidentale, y compris Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza.

22. Le Groupe de l'assistance au peuple palestinien de la CNUCED a été créé en 1985 avec pour mandat l'évaluation des répercussions de la politique d'Israël sur l'économie palestinienne. Au cours de la période commençant en 1994, lors de la mise en place de l'Autorité palestinienne, jusqu'en 2000, lorsque la deuxième intifada a commencé, les rapports du Groupe étaient positifs et portaient essentiellement sur l'évaluation du potentiel de l'économie palestinienne sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Cependant, après le début de la deuxième intifada, le ton de ces études a changé et elles ont alors porté essentiellement sur l'évaluation du coût de l'occupation. Malheureusement, en raison de ses ressources limitées et de l'ampleur de la tâche, le Groupe n'a pas été encore en mesure d'établir une étude détaillée, qui ferait autorité, sur le coût de l'occupation. Néanmoins, la CNUCED est l'organisme des Nations Unies qui doit effectuer une telle étude et qui a les compétences requises à cette fin. L'insuffisance des ressources est le seul obstacle à son travail.

23. **M. Kubursi** (Professeur émérite, Université McMaster), faisant une déclaration accompagnée d'un diaporama numérisé, précise que l'économie

palestinienne sur la rive occidentale, y compris Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza était viable avant l'occupation de ces territoires par Israël en 1967. Avant cette date, elle était en mesure de subvenir aux besoins d'une population croissante dont le revenu par habitant était approximativement de 1 500 dollars des États-Unis aux cours de 2004. Malheureusement, une économie qui faisait précédemment partie des pays à revenu intermédiaire, est à présent au bord de l'effondrement, avec la population qu'elle fait vivre.

24. La situation dans la bande de Gaza est particulièrement dramatique. D'après un récent rapport de la CNUCED, la population de Gaza vit dans des conditions intolérables. Le taux de chômage y est de 45 %, et 63 % des chômeurs sont des jeunes, proportion la plus forte au monde. La presque totalité de l'approvisionnement en eau à Gaza est impropre à la consommation et la fourniture d'électricité est sporadique. Par ailleurs, le produit intérieur brut (PIB) du Territoire palestinien occupé, qui a progressé jusqu'en 2006, décline vertigineusement aujourd'hui.

25. Il est crucial de disposer d'une évaluation précise des pertes subies par le peuple palestinien par suite de l'occupation israélienne car elle permettra de décrire clairement les conditions de vie difficiles du peuple palestinien et la façon dont elles l'ont empêché de maintenir un niveau de vie décent, voire de survivre. Cette évaluation donnera à la communauté internationale l'occasion de faire payer cher le coût de l'occupation à Israël qui a pu poursuivre cette politique dans l'impunité. D'après le juge Richard Goldstone, qui a dirigé en 2009 la Mission d'établissement des faits de l'ONU sur le conflit de Gaza, les conditions dans lesquelles se trouvent les Palestiniens ont leurs causes profondes dans l'occupation. La quantification des pertes économiques subies par les Palestiniens par suite de l'occupation israélienne permettra d'établir des données chiffrées qui pourront être citées au cours des négociations sur un règlement final équitable de la question de Palestine.

26. Deux approches peuvent être employées pour évaluer le coût de l'occupation : celle du revenu ou celle de l'utilité. Dans le cadre de la première, les économistes tenteront de déterminer le revenu ou les recettes dont la population et les entreprises ont été privées en raison de l'occupation ou de la violation du droit international, les ressources nécessaires pour compenser ces pertes et les moyens de revenir à une

situation où la population pourra obtenir le même niveau de recettes et de revenu qu'auparavant. Bien que l'approche du revenu puisse fournir des chiffres précis, elle ne peut toutefois rendre compte des difficultés et préjudices subis par la population occupée. L'approche de l'utilité est bien meilleure car elle prend en compte les souffrances psychologiques. L'adoption de cette approche est confirmée par l'expérience. Ainsi par exemple, dans le cadre du programme *Wiedergutmachung* (réparations) mis en place par l'Allemagne au lendemain de la seconde guerre mondiale, les Juifs peuvent demander non seulement un dédommagement pour les pertes de revenu et de biens mais également pour les souffrances psychologiques qu'ils ont endurées sous les nazis.

27. La raison économique généralement avancée pour les réparations est que, si les individus sont laissés à eux-mêmes, ils s'accommoderont de leur situation économique et utiliseront leurs maigres ressources du mieux qu'ils peuvent. Le coût économique de tout dommage équivaut à celui de la réparation des pertes subies et du retour à la situation qui existait auparavant.

28. Il est nécessaire d'affecter aux dommages que les Palestiniens ont subis une valeur monétaire qui pourrait être évaluée et actualisée régulièrement et systématiquement. De nombreux programmes, plusieurs d'entre eux administrés par la CNUCED et la Banque mondiale, tentent actuellement de le faire mais de façon ponctuelle. Il vaudrait mieux mettre en place un mécanisme institutionnel qui pourra suivre, inventorier et constater par écrit les dommages causés par l'occupation israélienne et donc fournir une évaluation crédible du coût de l'occupation pour le peuple palestinien.

29. De nombreux précédents juridiques confirment le droit du peuple palestinien d'être indemnisé pour les pertes subies en raison de l'occupation de son territoire par Israël. Dans le cas de l'usine de Chorzów en 1928, la Cour permanente de Justice internationale a décidé que des compensations devaient être versées en raison de violations du droit international. Dans sa résolution 194 (III), que l'Assemblée générale a maintes fois réaffirmée, elle a rappelé très clairement le droit du peuple palestinien de revenir sur ses terres et d'obtenir des indemnités. En outre, les droits des Palestiniens sont confirmés par les principes régissant la restitution des logements et des biens des réfugiés et personnes déplacées, également appelés « principes Pinheiro »,

qui ont été appliqués dans de nombreuses situations, notamment en Bosnie-Herzégovine, au Guatemala, en Afghanistan et à Chypre, par l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé et par la pratique de la Commission d'indemnisation des Nations Unies qui a été créée pour examiner les demandes d'indemnisation à la suite des pertes et dommages résultant de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq.

30. Il faut mettre en place et institutionnaliser à l'ONU un mécanisme qui permettra d'assurer le respect des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et qui permettra d'obtenir un inventaire factuel, systématique et confirmé par des preuves du coût de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien.

31. **M. Elkhafif** (CNUCED), faisant une déclaration accompagnée d'un diaporama numérisé, précise que la CNUCED, la Banque mondiale et les Palestiniens eux-mêmes ont effectué la majeure partie de l'évaluation du coût de l'occupation. D'après une étude de la CNUCED en 2006, l'économie palestinienne a perdu approximativement un montant équivalent à 8,4 milliards de dollars de son PIB et un tiers de son stock de capital entre 2000, lorsque la deuxième intifada a éclaté, et 2005, en raison de l'aggravation du blocus israélien.

32. Depuis 1967, quelque 2,5 millions d'arbres fruitiers dans le Territoire palestinien occupé ont été déracinés ou détruits. Entre-temps 35 % seulement des terres palestiniennes irrigables sont irrigués car Israël consomme approximativement 82 % des nappes phréatiques, situation qui coûte à l'économie palestinienne 110 000 emplois, soit environ 10 % de son PIB, par an. Les Palestiniens ont également perdu 10 % des terres les plus fertiles sur la rive occidentale en raison de la construction du mur par Israël, situation qui n'apparaît pas dans les dossiers tenus par le Bureau d'enregistrement de l'ONU concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé car le Bureau évalue les pertes au niveau des ménages. Sur les 2 millions de dunums de parcours naturel palestiniens, 31 % seulement sont disponibles pour le pâturage en raison de l'occupation. Par ailleurs, les habitants de Gaza ne sont pas autorisés à pêcher au-delà de six milles nautiques de la côte, distance bien inférieure aux

20 milles nautiques autorisés en vertu de l'accord de 1994 sur la bande de Gaza et la région de Jéricho.

33. La situation est aggravée par la capacité extrêmement limitée des dirigeants palestiniens de stimuler l'économie et de la rendre productive. Près de 20 % des recettes palestiniennes publiques sont pompés par le Ministère israélien des finances en raison de lacunes dans le Protocole sur les relations économiques, conclu en 1994 entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine. La bande de Gaza, qui subit un siège économique depuis huit ans, a été également le théâtre, au cours des six dernières années, de trois opérations militaires israéliennes de grande envergure qui ont causé d'énormes destructions. La valeur des biens endommagés et du PIB perdu au cours des deux dernières opérations est estimée à 3,2 milliards de dollars. D'après une étude effectuée par le Ministère palestinien de l'économie nationale et l'Institut de recherche appliquée de Jérusalem et présentée au Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, tenu au Caire les 6 et 7 février 2012, l'occupation israélienne entraîne pour l'économie palestinienne un manque à gagner d'environ 7 milliards de dollars par an. La Banque mondiale a également effectué une étude sur la situation dans la zone C qui représente approximativement 62 % de la rive occidentale et qui est essentiellement contrôlée par Israël.

34. Or toutes ces études n'ont fait qu'effleurer le problème et sont seulement le commencement d'activités à grande échelle qui seront nécessaires pour évaluer de façon précise et adéquate le coût de l'occupation israélienne depuis le début en 1967.

35. **M. Kubursi** (Professeur émérite, Université McMaster), faisant une déclaration accompagnée d'un diaporama numérisé, fait observer qu'il est important de ne pas se perdre dans les détails et de se concentrer sur la cause profonde de la situation économique des Palestiniens. D'après Sara Roy, brillante économiste de l'université Harvard, Israël a essentiellement nui au développement du Territoire palestinien occupé alors que la norme acceptée entre États et au sein des Nations Unies consiste à autonomiser les populations et à élargir l'éventail des choix qui leur sont offerts grâce au développement. L'occupation israélienne a entravé la capacité des Palestiniens de progresser en ne leur permettant pas de se développer. Le militant et anthropologue israélien Jeff Halper a fait observer que

les autorités d'occupation ont mis en place, dans le Territoire palestinien occupé, un système complexe de contrôle qui a permis à Israël de parquer les Palestiniens dans une prison en plein air et donc de restreindre leur capacité de s'améliorer.

36. La situation actuelle dans le Territoire palestinien occupé ne résulte pas d'une politique unique mais plutôt de stratégies visant à empêcher les Palestiniens de faire concurrence aux Israéliens et à faire d'eux un marché captif. De fait, la rive occidentale et la bande de Gaza sont devenus le deuxième marché le plus important pour les produits israéliens. Le seul moyen de renforcer les capacités des Palestiniens et de leur donner la possibilité de continuer à se développer comme le reste du monde est de mettre un terme à l'occupation de leur territoire par Israël.

37. **M. Elkhafif** (CNUCED), faisant une déclaration accompagnée d'un diaporama numérisé, fait observer que la CNUCED peut adopter une approche soit sectorielle soit décentralisée. La seconde partirait du niveau du ménage pour remonter vers le sommet tandis que la première prendrait le PIB comme point de départ. Quelle que soit l'approche adoptée, la tâche est gigantesque et nécessitera la participation d'experts de nombreuses disciplines. Le représentant de la CNUCED réaffirme que celle-ci est le seul organisme des Nations Unies capable d'évaluer les coûts économiques et sociaux de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien en raison de sa grande connaissance de l'économie palestinienne. Il suffit simplement que l'Assemblée générale la dote des ressources nécessaires.

38. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) dit que la délégation palestinienne est reconnaissante des efforts déployés par la CNUCED pour évaluer les coûts économiques et sociaux de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien malgré les ressources limitées dont elle dispose. Le Comité fera son possible pour s'assurer qu'elle soit dotée des ressources dont elle a besoin.

39. Rappelant les exposés sur le coût de l'occupation qui ont été faits au Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, tenu au Caire les 6 et 7 février 2012, l'Observateur de l'État de Palestine note avec un grand intérêt les différences d'approche adoptées dans l'étude effectuée par le Ministère palestinien de l'économie nationale et l'Institut de recherche appliquée de Jérusalem et celle qui a été

menée par le Centre pour l'information libre, organisation non gouvernementale ayant son siège à Jérusalem. Dans la première étude, les auteurs ont quantifié le coût de l'occupation israélienne pour l'économie palestinienne en plusieurs catégories économiques et, comme l'a noté précédemment M. Elkhafif, ils ont conclu que les pertes subies par l'économie palestinienne atteignaient près de 7 milliards de dollars par an, montant équivalant à approximativement 85 % du PIB du Territoire palestinien occupé. Les auteurs ont conclu que si l'occupation israélienne prenait fin, l'économie palestinienne serait autosuffisante et ne nécessiterait pas l'assistance des donateurs. De fait, on peut imaginer que si l'économie palestinienne était libérée des restrictions imposées par l'occupation israélienne, elle pourrait se développer de façon exponentielle avec l'assistance des donateurs.

40. Pour leur part, les auteurs de l'étude effectuée par le Centre pour l'information libre ont comparé le PIB par habitant de la rive occidentale à celui de la Jordanie et conclu que si la rive occidentale faisait encore partie de la Jordanie, le niveau de vie serait aujourd'hui équivalent à celui de la Jordanie. De même, si la bande de Gaza était demeurée égyptienne, le niveau de vie serait aujourd'hui proche de celui de l'Égypte. Cependant, comme ce n'est pas le cas, les auteurs ont conclu que depuis 1967, l'écart cumulé dans le PIB par habitant entre le Territoire palestinien occupé d'une part et la Jordanie et l'Égypte d'autre part est approximativement de 9,7 milliards de dollars. Toutefois, aucune de ces deux approches ne prend en compte les conséquences psychologiques et sociales de l'occupation sur le peuple palestinien et il faut trouver une méthode qui permettra de les évaluer et de leur affecter une valeur monétaire approximative.

41. La Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ont recueilli des millions de documents qui décrivent en détail les pertes importantes subies par les réfugiés palestiniens. Ces pertes pour lesquelles les réfugiés doivent être indemnisés doivent être ajoutées au montant total des pertes subies par le peuple palestinien.

42. Divers acteurs, dont notamment l'État de Palestine, la CNUCED et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, recueillent actuellement des informations sur les coûts

économiques et sociaux de l'occupation israélienne. Il est important cependant de systématiser ces activités à l'avenir pour que des données globales soient disponibles lorsque le moment sera venu de régler les demandes de dédommagement.

43. Une autre activité importante est la collecte d'informations sur les pertes subies par suite de la construction du mur par Israël. Après plusieurs ajustements, les parties prenantes ont convenu d'un modèle de formulaire pour les demandes d'indemnisation. Bien que ce formulaire recueille de nombreuses informations, il est difficile de rendre compte des souffrances psychologiques qu'ont subies les Palestiniens déplacés et de la perte de biens publics essuyée par le Gouvernement palestinien. Une autre difficulté est la lenteur à laquelle les demandes sont vérifiées. Alors que quelque 50 000 demandes d'indemnisation ont été recueillies jusqu'ici moins de 6 000 d'entre elles ont fait l'objet de vérification.

44. Toutes les informations indéniables et extrêmement utiles qui sont actuellement recueillies permettront d'indemniser le peuple palestinien proportionnellement au caractère monstrueux des crimes commis par Israël.

45. **M. Emvula** (Namibie), Vice-Président, dit que la délégation namibienne est reconnaissante des activités menées par la CNUCED sur les coûts économiques et sociaux de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien. En effet, les chiffres sont plus parlants lorsqu'il s'agit de rendre compte des faits pertinents. Ceux qui évaluent et quantifient le coût de l'occupation israélienne doivent donc disposer des ressources qui leur sont nécessaires pour s'acquitter de leurs activités cruciales. Le Vice-Président demande au Comité d'obtenir les ressources nécessaires en faisant appel aux organes chargés des questions financières. La question de Palestine ne serait pas demeurée en souffrance pendant aussi longtemps s'il y avait eu davantage de sympathie pour le peuple palestinien dans certains milieux et instances. Les rapports de la CNUCED et d'autres organismes sur le coût de l'occupation doivent être portés à l'attention d'un public plus large, non seulement au sein des Nations Unies, mais également dans d'autres organisations influentes. Le représentant de la Namibie espère que l'appel à la raison et à la compassion du peuple israélien lui fera finalement comprendre qu'il n'est pas logique qu'Israël continue d'occuper le territoire de Palestine.

46. **Le Président** se demande comment l'adoption du programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'établissement d'indicateurs liés ont affecté les travaux de ceux qui évaluent et quantifient le coût de l'occupation israélienne.

47. **M. Kubursi** (Professeur émérite, Université McMaster), rappelant les remarques de l'Observateur de l'État de Palestine, note que l'une des caractéristiques de l'étude effectuée par le Ministère palestinien de l'économie nationale et l'Institut de recherche appliquée de Jérusalem a trait à l'examen des coûts directs et indirects de l'occupation israélienne. Il est crucial que tous ceux qui évaluent le coût de l'occupation adoptent une telle approche. Un autre aspect important de cette étude est la conclusion selon laquelle les activités d'évaluation et de quantification du coût de l'occupation doivent être globales et continues. En réponse à la question posée par le Président, M. Kubursi affirme que le développement est au cœur même de la question. La communauté internationale doit donc se demander ce qui doit être fait pour permettre au peuple palestinien d'exercer son droit inaliénable au développement. Enfin M. Kubursi soutient l'appel du représentant de la Namibie, qui demande que ceux qui évaluent et quantifient le coût de l'occupation israélienne disposent de ressources suffisantes pour mener leur travail à bien.

48. **M. Elkhafif** (CNUCED) rappelle que toute évaluation du coût de l'occupation doit être effectuée par l'ONU, mais qu'il est important pour l'Organisation de coopérer avec les partenaires nationaux tels que le Ministère palestinien de l'économie nationale. Les parties prenantes doivent être prêtes à s'opposer à toutes les mises en causes de la validité d'une telle évaluation, qui s'agisse de données, de méthodologie ou de tout autre aspect. Tous ceux qui participent à ces activités doivent faire preuve du plus grand sérieux car l'évaluation qu'ils effectueront servira en dernière analyse de référence internationale. Toutes les contributions à ces activités sont les bienvenues car elles renforceront l'évaluation. La CNUCED poursuivra ses travaux sur cette question quel que soit le niveau de ressources mises à sa disposition.

#### Questions diverses

49. **Le Président** rappelle que la séance spéciale pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le

peuple palestinien se tiendra le 23 novembre 2015 et demande aux délégations de s'y faire représenter au niveau des ambassadeurs.

*La séance est levée à 12 h 25.*